

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA VILLE D'ÉCULLY

Article 1 - Présentation

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 3 à 16 ans sont accueillis au sein de l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Ville d'Écully, situé sur le pôle sportif rue Jean Rigaud.

Il est géré par la Direction des Activités Éducatives Culturelles et Sportives (D.A.E.C.S.) et est habilité par la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports (D.R.D.J.S.C.S..) ainsi que la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.).

Article 2 - Fonctionnement

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis de 8h à 18h hors vacances scolaires et du lundi au vendredi de 8h15 à 18h15 lors des vacances scolaires (hiver, printemps, été, automne et Noël). En fonction du programme d'activités, la Commune est susceptible de modifier les horaires le cas échéant. Les parents seront informés au préalable.

L'arrivée des enfants se fait durant les périodes scolaires de 8h à 9h et le départ le soir se fait entre 17h et 18h. Pour les demi-journées, les départs se font après le repas à 13h30 et les arrivées, avant le repas à partir de 12h.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil se fait le matin de 8h15 à 9h et le départ le soir, entre 17h30 et 18h15. En cas de retard, les parents doivent impérativement prévenir l'équipe encadrante afin qu'elle puisse s'organiser.

Aucun départ n'est autorisé avant 17h30 (sauf sur demande exceptionnelle des parents formulée par écrit).

Le programme d'activités est établi par l'équipe d'animation pour chaque tranche d'âge. Cette équipe se réserve la possibilité d'annuler une activité si elle estime qu'elle ne pourra se réaliser dans de bonnes conditions de confort ou de sécurité ou en cas de nombre insuffisant d'inscrits. Les plannings d'activités prévisionnels sont communiqués en amont de chaque période d'activité.

Article 3 - Encadrement

L'encadrement est assuré conformément à la réglementation D.R.D.J.S.C.S. en vigueur. Un directeur diplômé est en charge du bon fonctionnement de l'Accueil de loisirs.

Les activités sont encadrées par des animateurs diplômés du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), des diplômés du ministère des solidarités et de la cohésion sociale (B.A.P.A.A.T. ou B.P.J.E.P.S), ou fonctionnaires territoriaux diplômés (Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives).

Article 4 – Modalités d’inscription

- Création du dossier d’inscription

Le dossier d’inscription ne concerne que les enfants âgés de 3 à 16 ans.

Ce dossier est le lien entre l’accueil et l’équipe d’animation. Il est indispensable pour pouvoir vous prévenir en cas d’urgence.

C’est pourquoi il doit être dûment complété avant l’accueil de l’enfant, faute de quoi l’enfant ne pourra être accepté.

Le dossier d’inscription se compose des éléments suivants :

- Photo d’identité récente de l’enfant.
- Attestation du quotient familial établie par la CAF
- Fiche d’inscription dûment complétée, téléchargeable sur le site internet de la Ville d’Écully ou à disposition à l’accueil de la mairie
- Copie du carnet de vaccination
- Attestation d’assurance « responsabilité civile »

Le dossier d’inscription peut être :

- déposé au Centre Sportif et de Loisirs (4 rue Jean Rigaud – 69130 ÉCULLY) ;
- déposé à l’accueil de la mairie à l’attention de la DAECS ;
- envoyé par mail à l’adresse suivante : inscriptions@ville-ecully.fr
- envoyé par courrier à l’adresse suivante : Mairie d’Écully, DAECS, 1 place de la Libération 69130 ÉCULLY .
- déposé au Centre Social d’Écully (31 avenue des Sources)

Des renseignements peuvent s’obtenir par :

- Téléphone : 04.87.34.03.15 ou 04.72.18.07.64
- Mail : inscriptions@ville-ecully.fr

Le dossier est valable pour une durée **d’un an à partir de la date de création du dossier.**

- Inscription aux activités

Pour s’inscrire il convient de compléter la fiche d’inscription jointe aux plaquettes d’activités accompagnée de son règlement.

Il est possible de régler en espèces, en chèque, en chèque vacances, en titres CESU préfinancés pour les enfants de moins de 6 ans.

Ces documents peuvent être :

- déposés au Centre Sportif et de Loisirs (4 rue Jean Rigaud – 69130 ÉCULLY),
- déposés à l’accueil de la mairie à l’attention de la DAECS,
- envoyés par courrier.

- Inscription à l’accueil du mercredi

Pour s’inscrire il convient de compléter la fiche d’inscription disponible sur le site internet de la Commune ou à l’accueil de la mairie.

Il est possible de régler en espèces, en chèque, en titres CESU.

Ces documents peuvent être :

- déposés au Centre Sportif et de Loisirs (4 rue Jean Rigaud – 69130 ÉCULLY),
- déposés à l’accueil de la mairie à l’attention de la DAECS,
- envoyés par courrier.

Toute annulation ne peut s'effectuer moins de trois semaines avant le début de l'activité réservée.
Après ce délai et sur production de l'original d'un certificat médical la structure pourra étudier au cas par cas l'éventualité d'un remboursement.

Chacune des inscriptions n'est valide et définitive **qu'une fois le règlement effectué.**
Aucune inscription ne sera validée si des règlements restent à effectuer.

Article 5 - Tarifs

Les tarifs de l'Accueil de loisirs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et disponibles sur le site internet de la Commune.

Article 6 - Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter le personnel de service et d'encadrement, leurs camarades, le matériel et les locaux ainsi que les règles de fonctionnement.

En cas de bris ou de dégradation volontaire dûment constaté, le coût de remplacement ou réparation est facturé aux parents.

Si le comportement d'un enfant n'est pas adapté au bon fonctionnement de l'Accueil de loisirs (comportement agressif, violent, mettant en danger les personnes, enfant ayant des problèmes à s'adapter à la vie en collectivité, etc...), le Directeur prévient les parents et envisage avec eux les mesures à mettre en place. Si la situation ne s'améliore pas, la ville se réserve la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant, en informant au préalable la famille par courrier.

Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Compte tenu des programmes proposés par l'Accueil de loisirs, il est recommandé aux enfants de porter des vêtements adaptés à l'activité proposée ainsi qu'à la météo (chaussures de sport, vêtements de pluie, casquette, etc.).

Article 7 - Santé

L'Accueil de loisirs ne peut accepter un enfant atteint de forte fièvre ou d'une maladie contagieuse définie par la réglementation en vigueur.

L'équipe d'encadrement n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants (sauf PAI). Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit pas être en possession de médicaments.

L'enfant doit être à jour de ses vaccinations.

Tout problème de santé ou situation particulière doit être signalé à la direction de l'Accueil de loisirs afin de faciliter l'intégration de l'enfant.

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), pouvant nécessiter l'administration de médicaments, les ordonnances doivent être à jour, le nom de l'enfant inscrit sur la boîte de médicaments, dans un sac au nom de l'enfant, et les médicaments doivent respecter les dates de péremption et être remis à la direction de l'Accueil de loisirs.

En cas d'accident ou de situation urgente, l'équipe d'encadrement de l'Accueil de loisirs fait appel aux moyens de secours qu'elle juge les plus adaptés et prévient immédiatement les parents.

Article 8 - Droit à l'image

Les parents sont informés que leur enfant peut être photographié ou filmé durant les activités pratiquées. Ces images peuvent être diffusées à des fins non commerciales dans les supports de communication de l'Accueil de loisirs et de la Ville d'Ecully. Leur accord est demandé dans les fiches d'inscription.

Article 9 - Assurance et responsabilité

La Ville d'Écully est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents, qui lui seraient imputables, pouvant survenir durant les temps où les enfants sont pris en charge par l'Accueil de loisirs.

Il est cependant demandé aux parents de justifier d'une assurance individuelle couvrant leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les activités de l'Accueil de loisirs.

La Ville d'Écully décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels (vêtements, bijoux, consoles de jeux, cartes diverses, etc.)

Il est vivement conseillé aux enfants de ne pas emporter de biens de valeur à l'Accueil de loisirs.

Les téléphones portables sont interdits à l'Accueil de loisirs.

Article 10 - Application du règlement intérieur

Le présent règlement s'applique de plein droit à l'ensemble des familles fréquentant l'Accueil de loisirs.

La direction, ainsi que l'équipe d'encadrement sont habilitées à faire respecter tous les points de ce règlement.

En cas d'inobservation, même partielle, du présent règlement intérieur, l'équipe de l'Accueil de loisirs se réserve le droit de prévenir les parents, voire même d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.